

Je propose donc, eu égard à la complexité des raisons d'ordre pratique qui ont entraîné la simplification extrême de l'alinéa e) du paragraphe (4) de l'article 14, que cet article soit réservé, afin qu'une étude beaucoup plus nuancée ait lieu.

M. Laprise: Monsieur le président, je tiens à donner mes impressions sur l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena (M. Howard). Je voudrais de plus lui dire mon admiration relativement à sa générosité à l'endroit de ceux qui, volontairement, ont choisi de vivre en marge de la société.

Cependant, je ne puis approuver son attitude, car, tout au long de son exposé, je me suis demandé si nous, les députés, n'avions pas choisi le mauvais endroit. Il a fait une telle énumération de tous les avantages que les criminels ont obtenus, depuis quelques années, que nous nous demandons s'il n'est pas préférable de vivre en marge de la société.

On sait comment sont traités les criminels, comparativement à ceux qui respectent les lois établies par la société. Des milliers de familles, au Canada, vivent d'allocations de bien-être social. Des milliers de travailleurs doivent vivre à même des salaires nettement insuffisants et se priver de choses essentielles à la vie que les prisonniers trouvent dans leurs institutions.

On nous a rapporté, il n'y a pas tellement longtemps, que la construction de l'institution pénitentiaire de Sainte-Anne-des-Plaines, dans la province de Québec, a coûté, par pensionnaires, \$32,000. Cependant, des milliers de familles canadiennes doivent habiter des taudis qui ne leur appartiennent même pas, dans des conditions pénibles, alors qu'on dispose de \$32,000 pour loger des individus qui n'ont pas voulu respecter les lois canadiennes. A mon avis, si l'on donne à ces derniers le droit de choisir les députés, c'est pousser un peu loin la condescendance à leur égard.

De plus, on a établi une comparaison entre les militaires et les prisonniers. C'est absurde. On ne peut comparer ceux qui défendent leur pays à ceux qui le détruisent. Si l'on accorde le droit de vote aux prisonniers, il faudra l'accorder aussi aux saboteurs ou aux traîtres.

Pour ces raisons, je ne puis approuver l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena.

L'honorable député de Matane (M. De Bané), qui a pris la parole avant moi, a émis un doute quant à ce qui se passe dans le cas d'une personne condamnée à 48 heures de prison au moment précis d'un scrutin. Pour répondre à l'honorable député, je lui dirai que si une personne est condamnée à 48 heures de

prison, ce n'est sûrement pas pour un crime, mais pour un larcin ou un acte moins important, et je suis convaincu qu'un juge canadien aurait assez de compréhension pour différer la sentence dans un tel cas.

Je ne crois pas que la loi électorale actuelle vise à accorder le droit de vote à ceux qui ont choisi de vivre en marge de la société. Si l'on donne à ces gens plus d'avantages qu'à ceux qui respectent l'ordre établi, je crois qu'il faudra «changer de camp».

Je ne puis, pour ces raisons, appuyer l'amendement du député de Skeena (M. Howard).

M. Goyer: Monsieur le président, le mérite de l'amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard) n'est pas facile à déterminer et, par conséquent, ne doit pas être traité à la légère.

Je pense que c'est désormais un concept admis dans notre société que les citoyens qui contreviennent aux lois du pays ne sont pas condamnés à la prison pour y subir d'autres peines que d'être privés de leur liberté. C'est ainsi que, désormais, les citoyens qui sont incarcérés ne subissent pas de peines corporelles et que c'est honni par nos lois. Désormais, les citoyens qui contreviennent aux lois et sont incarcérés ne sont pas, en général, privés de l'accès aux renseignements. Au fait, ils ont accès à la littérature et à l'information.

Donc, les citoyens qui sont emprisonnés sont simplement privés de la liberté de circuler. Et même là, la pratique veut de plus en plus que l'on donne aux détenus le droit de sortir de la prison pour de courtes périodes de temps, à intervalles réguliers. On veut donc réadapter le citoyen plutôt que de l'isoler complètement d'un milieu de vie normal, afin qu'il puisse se rétablir dans la société lorsqu'il aura purgé sa peine.

• (9.20 p.m.)

Je me pose donc deux questions relatives à l'amendement proposé par le député de Skeena, à savoir d'abord si les détenus sont bien informés et, ensuite, s'ils peuvent avoir la volonté d'améliorer la société. Au fait, voilà comment, d'une façon générale, je comprends l'exercice du droit de vote. Or, étant donné la pratique de donner aux détenus l'accès à l'information plutôt que d'empêcher tout contact en lui interdisant les émissions de radio et de télévision, les journaux, le prisonnier est en mesure de suivre l'évolution de la société comme tout autre citoyen, de constater comment s'administrent les affaires de l'État et de porter un jugement. Le fait qu'il soit exclu d'une vie normale constitue-t-il une raison valable pour lui refuser le droit de vote?